

Pontenx les Forges, le 22 janvier 2019

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 janvier 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice : 14  
Nombre de Conseillers  
présents : 13  
Nombre de Conseillers  
absents : 1  
Procurations : 1  
-----

L'an deux mil dix-neuf et le seize janvier à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Jean-Marc BILLAC, Maire,

**Présents** : M. Jean-Marc BILLAC, Maire, Mme. Sophie GASTON, M. Jean MOUCHES, M. Francis CHAUCHE, M. Jean Louis GAC, Mme. Micheline FROUSTEY, M. Pierre DÜVERGE, M. Bernard MARROCO, Mme Corinne MAHOUDEAUX, Mme Nathalie BERNIER, Mme Maureen HUCHET, Mme Delphine JOANNET, M. Alain GUILLEMIN

**Absents** : Mme. Florence GAULUE (qui avait donné pouvoir à Mme. Sophie GASTON)

**Secrétaire de séance** : Mme. Micheline FROUSTEY

### **1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2018.**

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

**APPROUVE** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2018

### **2) Dépenses d'investissement. Autorisation de paiement avant le vote du BP 2019**

**Considérant** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget.

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité**

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à concurrence de 88 608 euros outre les opérations inscrites en Restes à réaliser.

Le montant total des crédits inscrits au budget principal en 2018 aux chapitres 20, 21, s'élevait à 354 432 euros.

### **3) Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux**

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le souhait de la commune de connaître les possibilités d'utilisation du bois énergie sur des bâtiments communaux.

Suite à la réalisation par un bureau d'étude spécialisé d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une chaufferie granulés

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le plan de financement de cette opération serait le suivant si les demandes de subventions sont accordées :

**Coût total des travaux** : 229 500.00 € HT

DETR : 91 800.00 € (40%)

Conseil Départemental : 24 965 €

Conseil régional : 51 665 €

Autofinancement communal : 61 070.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Les travaux débuteront dans le courant de l'année 2019 et seront impérativement achevés au plus tard dans les trois ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ARRETER** le projet de création d'une chaufferie granulés
- **D'ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessus
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) soit un montant de 91 800.00 €

### **4) Décision modificative n° 2 : Budget lotissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des réajustements de crédits sont nécessaires sur le budget lotissement

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité, DECIDE** les modifications budgétaires suivantes :

## Section de fonctionnement

### Dépenses

Art 6045 : - 7.48 euros  
Art 605 : - 19.20 euros  
Art 6522 : + 26.68 euros

## 5) Décision modificative n° 2 : Budget communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des réajustements de crédits sont nécessaires sur le budget communal

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité, DECIDE**

Section d'investissement :

Dépenses :

Art 041.2111: + 40 362.00 euros

Art 27638 : + 200 000 euros

Recettes :

Art 041.2031: + 40 362.00 euros

Chapitre 024 : +. 377 780.22 euros

Cette délibération remplace la délibération N°4.bis portant sur le même objet

## 6) Tarifs repas : formations des personnels du S.D.I.S des Landes

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes (S.D.I.S), Elle a pour objet l'accueil des personnels du S.D.I.S des Landes, au Restaurant Scolaire de la Mairie de PONTENX-LES-FORGES afin de leur fournir des repas dans le cadre des actions de formations du S.D.I.S. Vu l'exposé de Monsieur le Maire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée sur ce partenariat fixant les modalités.

## 7) Tarifs vente : lotissement Marcon

Le conseil Municipal est invité à rappeler que les opérations de viabilisation de la première tranche du lotissement Marcon (41 lots) vont commencer en

janvier 2019. Les tarifs de vente de ces 41 lots ont été fixés à 62 € TTC /m2 dans l'objectif d'intérêt général de faciliter l'accession à la propriété, mais tout en empêchant la spéculation immobilière, qui serait évidemment contraire à l'objectif d'intérêt général poursuivi.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité, DECIDE** de fixer les clauses suivantes que les acquéreurs devront respecter cumulativement :

- Les personnes qui en feront la demande pourront acheter au minimum une parcelle dans le lotissement Marcon, après accord de la Commune au vu de la fiche de réservation transmise par la SATEL, Aménageur du lotissement ;

- Une construction à usage d'habitation au moins devra être implantée sur chaque lot.

- Les acquéreurs devront s'engager, lors de la signature de l'acte de vente du terrain, à construire dans un délai de 2 années à partir de la date de la signature. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente.

- Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans les 2 ans, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.

- Clause d'inaliénabilité : Les lots acquis seront inaliénables pendant 5 ans sauf en cas de force majeure (mutation professionnelle, difficultés familiales - divorce, rupture de PACS, séparation, survenance ou disparitions d'enfants ou difficultés financières graves) ou en l'absence manifeste de toute intention spéculative (revente au prix d'achat majoré des frais d'acquisition, des taxes éventuelles acquittés et des coûts des travaux de viabilisation effectués). Dans le cas de force majeure, lors de leur revente, les lots seront également soumis à une clause d'agrément de prix : les vendeurs devront obtenir l'accord de la commune sur le prix de la vente avant toute cession. Le prix de revente maximal sera déterminé par l'addition du prix d'achat du terrain, des frais et taxes sur l'acquisition, du coût de la construction et des aménagements revalorisé en fonction de l'indice du coût de la construction.

Ces éléments seront annexés au règlement du lotissement et publiés au Bureau des Hypothèques. Ces obligations seront ainsi transmises aux éventuels sous-acquéreurs pendant 5 ans à compter du jour de la première vente.

## **8) Vente de terrain**

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la demande de Monsieur et Madame SISIC, domiciliés 575, lotissement les chênes IV à Pontenx les Forges souhaitant acquérir une bande de terrain de 90 m2 environ en limite de leur propriété

VU l'exposé de Monsieur le Maire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité, DECIDE**

**DE VENDRE** à Monsieur et Madame SISIC une bande de terrain de 90 m2 environ au prix de 62 euros le m2, auxquels s'ajoutent les frais de notaire et de bornage à la charge de l'acquéreur.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Le Maire  
Jean Marc BILLAC

